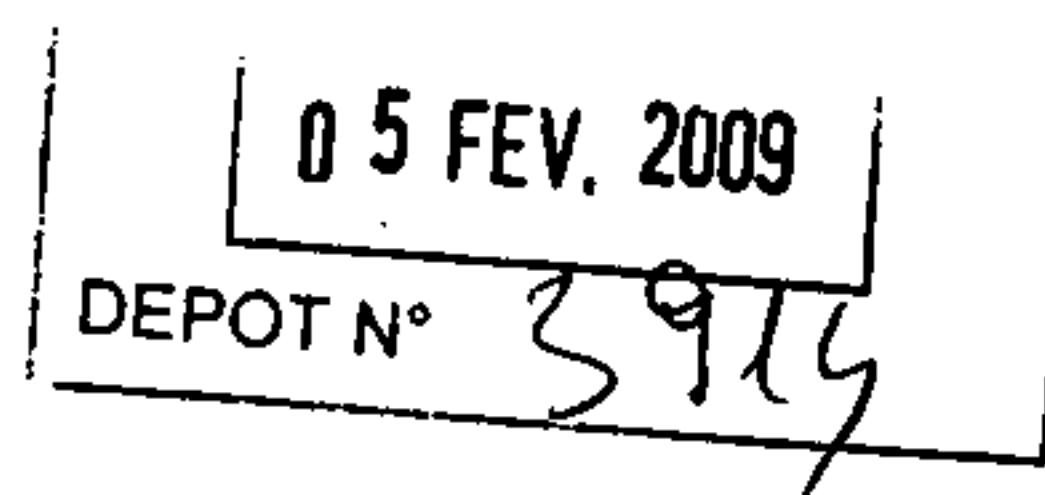


A.I.C. ABRIC INTERNATIONAL CONSULTING
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 121, rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
483 544 367 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 23 DECEMBRE 2008



L'an deux mille huit,

Le 23 décembre,

Le soussigné André ABRIC, Associé Unique et Président de la société A.I.C. ABRIC INTERNATIONAL CONSULTING, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est sis à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) 121 rue d'Aguesseau,

A pris les décisions suivantes :

- **Dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable.**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de la dissolution anticipée de la société A.I.C. ABRIC INTERNATIONAL CONSULTING et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L 237-2 à 237-13 du Code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé au siège social de la Société, 121, rue d'Aguesseau - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique nomme Monsieur André Abric, né le 23 novembre 1952 à Alger (Algérie), demeurant 35b rue Marcel Dassault 92100 Boulogne, en qualité de liquidateur, jusqu'à la liquidation de la Société.

L'Associée Unique décide que le liquidateur ne percevra, en contrepartie de l'exercice de son mandat, aucune rémunération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a vertical line and a small flourish.

Monsieur André Abric a déclaré accepter ses fonctions de liquidateur et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

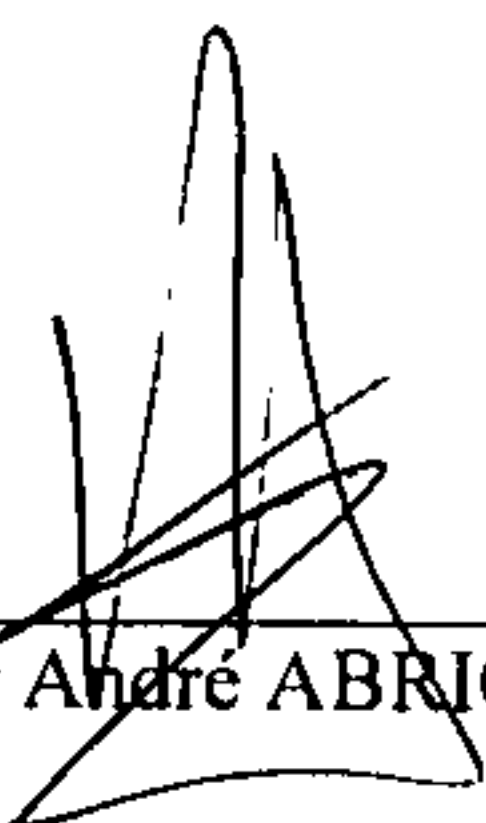
TROISIEME DECISION

L'Associée Unique donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L 237-1 et suivants du Code de Commerce.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et en particulier au Cabinet BMH, 29 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.


Monsieur André ABRIC

Enregistré à : S. I. E. DE BOULOGNE - BILLANCOURT SUD

Le 08/01/2009 Bordereau n°2009/8 Case n°28

Ext 112

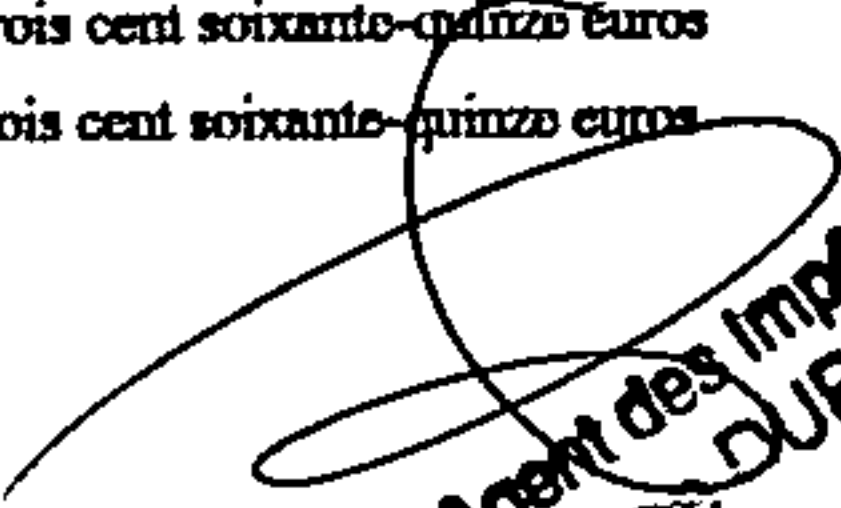
Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent


L'Agent des Impôts
Philippe DUPUY

DUPLICATE